



Liberté Égalité Fraternité

Perpignan, le 17 mars 2022

Direction des sécurités Service Interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° PREF-SIDPC-2022076-001
fixant les conditions de passage de la « 101° Volta ciclista a Catalunya »
dans le département des Pyrénées-Orientales
2° étape : L'Escala – Perpignan le 22 mars 2022
3° étape : Perpignan – La Molina le 23 mars 2022

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code pénal;

Vu le code de l'aviation civile;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment les paragraphes 3.1.2 - niveau minimal et 4.6 - règles de vol de son annexe 1 :

Sous-Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle - BP 40095 – 66501 PRADES Cédex Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)

sur le site : http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr par courriel : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr Tél: 04 68 51 67 80 Fax: 04 68 96 29 35 Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022;

Vu l'arrêté préfectoral A-22 (bis)-2022 du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RN 116 et RN 20 sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Féliu-d'Amont, Millas, Néfiach, Ille-sur-Têt, Bouleternère, Rodes, Vinça, Marquixanes, Eus, Prades, Codalet, Ria-Sirach, Corneilla-de-Conflent, Villefranche-de-Conflent, Fuilla, Serdinya-Joncet, Jujols, Olette, Souanyas, Canaveilles, Thuès-entre-Valls, Fontpédrouse, Sauto-Fetges, Mont-Louis, La Cabanasse, Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via, Saillagouse et Ur hors agglomération à l'occasion de l'étape du 23 mars 2022 du Tour de Catalogne;

Vu l'arrêté départemental n° 486/22 du 10 mars 2022 portant interdiction de circulation sur les RD 29, 618, 33f, 33, 68 dans la traversée des communes de Font-Romeu-Odeillo-Via, Egat, Estavar et Bourg-Madame ;

Vu l'arrêté départemental n° 490/22 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD 22, 42, 11, 617, 617a et 900A dans la traversée des communes de Cabestany, Saint-Nazaire, Canet-en-Roussillon et Perpignan;

Vu l'arrêté départemental n° 550/22 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD 22, 11 et 914 dans la traversée des communes de Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Collioure, Argelès-sur-Mer, Palau-del-Vidre, Elne, Alenya et Saleilles ;

Vu l'arrêté n° 2022-AT-0890 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines voies de la ville pris par le maire de Perpignan le 17 mars 2022 ;

Vu les arrêtés d'interdiction de stationnement et de circulation pris par les maires des communes traversées par la 101^e Volta ciclista a Catalunya ;

Vu les avis des maires des communes traversées par la 101^e Volta ciclista a Catalunya;

Vu l'avis favorable de la commission départementales de la sécurité routière des Pyrénées-Orientales en date du 2 mars 2022;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

« La Volta ciclista Catalunya associació esportiva » carrer riego 2 – 08014 Barcelona Espagne, représentée par son président Monsieur Rubèn PERIS LATORRE, est autorisée à organiser les mardi 22 et mercredi 23 mars 2022, une épreuve cycliste dénommée « 101° volta ciclista a Catalunya »

Les étapes de la 101e volta ciclista a Catalunya des 22 et 23 mars 2022 concernent les communes suivantes dans les Pyrénées-Orientales: Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Alénya, Saleilles, Saint-Nazaire, Canet-en-Roussillon, Perpignan, Bouleternère, Vinça, Marquixanes, Prades, Ria-Sirach, Villefranche-de-Conflent, Serdinya-Joncet, Olette, Nyer, Thues-entre-Valls, Fontpédrouse, Mont-Louis, La Cabanasse, Font-Romeu-Odeillo-Via, Egat, Estavar.

La circulation sur les voies empruntées par la 101° volta ciclista a Catalunya, est réglementée pour tous les véhicules autres que ceux munis du logo officiel « 101 Volta Ciclista a Catalunya » (cf annexe 7), selon les prescriptions suivantes :

Pour l'étape 2 du 22 mars 2022 de l'Escala à Perpignan

- De la frontière française à Cerbère (col de Bélistre) jusqu'à l'échangeur n° 13 de la RD 914 : fermeture dans les deux sens de circulation de 15h00 à 17h00.
- De l'échangeur n° 13 à l'échangeur n° 7 de la RD 914 : fermeture dans le sens de la course (Collioure Perpignan) de 15h00 à 17h00.
- Dans le sens opposé à la course (Perpignan Collioure) : réduction à une seule voie de circulation (voie de droite) à partir de l'échangeur n° 11. Sortie obligatoire pour tous les véhicules à l'échangeur n° 13 avec déviation vers la RD 914B et la RD 114 pour les véhicules légers. Les poids lourds seront stockés sur la RD 914 après l'échangeur n° 13.
- RD 11 (communes d'Elne et d'Alenya) et RD 22 (communes d'Alénya et de Saleilles) : fermeture dans les deux sens de circulation de 15h30 à 17h30.
- RD 22 (entre Saleilles et Cabestany) : fermeture dans les deux sens de circulation de 15h30 à 17h30.
- RD 42 (entre Cabestany et Saint-Nazaire) : fermeture dans les deux sens de circulation de 15h30 à 17h30.
- De la RD 11 (communes de Saint-Nazaire et de Canet-en-Roussillon) jusqu'à l'échangeur n° 5 de la RD 617 : fermeture dans les deux sens de circulation de 15h30 à 17h30.
- De l'échangeur n° 5 à l'échangeur RD 617/RD 617A : fermeture dans le sens de la course de 15h30 à 17h30.
- De l'échangeur n° 3 au giratoire des jardins de Saint Jacques de la RD 617A : fermeture dans les deux sens de circulation de 15h30 à 17h30.

La circulation sera rouverte 30 minutes après le passage de la voiture balai.

- De l'avenue Rosette au boulevard Wilson (arrivée de la course) en passant par le boulevard Jean Bourrat à Perpignan : fermeture dans les deux sens de circulation de 15h30 à 17h30.

Pour l'étape 3 du 23 mars 2023 de Perpignan à La Molina

- Du boulevard Wilson (départ fictif de la course) au pont Arago RD 900A (départ réel) à Perpignan : fermeture de 12h00 au passage de la voiture balai.
- De la RD 900A (pont Arago) jusqu'au giratoire de Rotterdam : fermeture de 12h00 au passage de la voiture balai.
- Du giratoire de Rotterdam (accès RN 116) jusqu'au giratoire de Bouleternère : fermeture dans le sens de la course de 12h00 à 14h00.
- Du giratoire de Bouleternère au giratoire de l'Europe à Prades : fermeture dans les deux sens de circulation de 13h00 à 14h30.
- Du giratoire de l'Europe à Prades à l'embranchement RN 116/RD 29 : fermeture dans les deux sens de circulation de 13h20 à 15h30.
- De l'embranchement RN 116/RD 29 jusqu'à Llivia par RD 29, RD 618, RD 33F, RD 33 et RD 68 : fermeture dans les deux sens de circulation de 14h35 à 16h00.

La circulation sera rouverte 30 minutes après le passage de la voiture balai.

- Sur la RN 20 : fermeture de la bretelle d'accès à D 68 et à la N 154 depuis le giratoire RN 20 de 14h45 à 16h00.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (secours, services publics, véhicules de lutte contre les incendies) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie, après validation préalable du coordonnateur sécurité (numéro de téléphone : 06 08 68 85 17). Ces véhicules ne pourront emprunter le parcours que dans le sens de la course. Toutefois, en cas d'urgence vitale, et sans aucune autre possibilité, ces véhicules seront autorisés à emprunter le parcours à contre sens, après validation préalable du coordonnateur sécurité. Il en va de même pour l'accès aux structures de soins d'urgence.

Le stationnement des véhicules le long de l'itinéraire de course est réglementé. Tout véhicule empiétant sur la chaussée ou positionné trop proche de celle-ci ou jugé dangereux pour le déroulement de l'épreuve pourra, à la demande des forces de l'ordre, être enlevé.

ARTICLE 2

L'apposition d'un logo distinctif sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « 101 Volta ciclista a Catalunya » ne sera autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toute réquisition des membres des forces de sécurité intérieure.

Sauf dans les cas prévus à l'article 1^{er}, aucun véhicule non porteur du logo distinctif ne pourra s'intégrer dans la caravane d'assistance accompagnant cette compétition.

ARTICLE 3

Dispositif de secours pour les participants à la manifestation :

L'organisateur assure les secours des participants à la manifestation y compris le transport jusqu'à la structure de soins adaptée. L'organisateur devra toutefois, si cela s'avère nécessaire, être en mesure d'alerter les secours pendant toute la durée de la manifestation par l'intermédiaire du numéro d'urgence 18 ou 15 (SAMU).

Pour cette manifestation, les organisateurs disposent de deux ambulances immatriculées 4585-HVG et 4591-HVG et de quatre secouristes qui seront présents tout au long des épreuves. Les mossos d'esquadra mettent également à disposition une ambulance immatriculée 1468-HTR et deux secouristes.

Trois médecins seront présents sur les épreuves : Dr Alex FLOR COSTA - Dr Joaquin RIVERO DENIZ - Dr Rafael GONZÁLEZ CUEVAS. Ils ne doivent pas être de garde les 22 et 23 mars 2022.

Le SAMU prévoit une équipe médicale pour armer son hélicoptère (indicatif : hélico 66). En cas d'indisponibilité de celui-ci, l'équipe médicale se rendra sur la base sécurité civile pour armer l'hélicoptère de la sécurité civile (indicatif : dragon 66).

ARTICLE 4

Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique sera interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par la 101° Volta ciclista a Catalunya, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes les dispositions contraires, sera interdit, une heure avant le passage de la 101° Volta ciclista a Catalunya, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc., situés en agglomération et bordant immédiatement les voies empruntées par les coureurs.

ARTICLE 5

A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles de la 101^e Volta ciclista a Catalunya pourront, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

ARTICLE 7

Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler la 101° Volta ciclista a Catalunya, à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines des rassemblements importants.

Les pilotes seront tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne. Seront en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Des dérogations préfectorales pourront être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales mais, en aucun cas, pour des raisons publicitaires ou des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'appliquera pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'État ou affrétés par les services publics.

ARTICLE 8

Seront interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté de la voie empruntée par la 101°. Volta ciclista a Catalunya le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation d'artifice de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

ARTICLE 9

À la suite de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 prévue aux articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement, l'organisateur respectera les mesures identifiées dans le document d'évaluation des incidences transmis par Biotope (cf avis DDTM des Pyrénées-Orientales annexe 6).

ARTICLE 10

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, les organisateurs doivent appliquer la réglementation sanitaire en vigueur le jour de la course.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (2 rue Pitot 34 000 Montpellier ou via le site <u>www.telerecours.fr</u>).

ARTICLE 13

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de Cabinet du préfet, M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet de Prades, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur des routes Sud-Ouest, Mme la présidente du conseil départemental, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, M. le directeur du centre hospitalier de Perpignan (pôle urgence), M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le président de l'association des maires des Pyrénées Orientales, MM. les représentants des usagers, M. le représentant du sport cycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, MM. les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Étienne STOSKOPF



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

A-22(bis)-2022 Tour de Catalogne - Etape du 23 mars 2022 Portant réglementation de la circulation sur les RN116 et RN20

sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Saint Féliu d'Avall, Saint Féliu d'Amont, Millas, Néfiach, Ille sur Têt, Bouleternère, Rodes, Vinça, Marquixanes, Eus, Prades, Codalet, Ria Sirach, Corneilla de Conflent, Villefranche de Conflent, Fuilla, Serdinya, Jujols, Olette, Souanyas, Canaveilles, Thuès entre Vals, Fontpédrouse, Sauto-Fetges, Mont-Louis, La Cabanasse, Bolquère, Font Romeu Odeillo Via, Saillagouse et Ur

hors agglomération,

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020237-0043 du 24 août 2020, portantant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartmental des Routes nationales Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs ;

Vu les conclusions de la CDSR du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur les RN116 et RN20 pour le passage de l'étape n°3 du Tour de Catalogne cycliste (Perpignan – La Molina) le mercredi 23 mars 2022.

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 23 mars 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections des routes nationales suivantes :

- De 12h00 à 14h00 : RN116
- RN 116 entre le giratoire de Rotterdam (PR 0+0000) et le giratoire de Bouleternère (PR 26+0430)
- Fermeture de la bretelle d'accès n°2 reliant la D900a à la RN116
- Fermeture de la bretelle n°6 (accès à la D900a depuis le giratoire de Rotterdam)
- Fermeture des bretelles n°2 (accès à la RN116 sens Perpignan-Andorre) des échangeurs du Soler (PR6+0400), de Saint Féliu (PR11+0620), de Millas (PR 15+0000), Ille EST (PR22+0000) et Ille OUEST (PR25+0000).

Les réouvertures ne pourront être effectuées qu'après le passage de la voiture/moto balai (drapeau vert) au giratoire de Bouleternère.

- De 13h00 à 14h30 : RN116
- RN116, entre le giratoire de Bouleternère (PR 26+0430) et le giratoire de l'Europe (PR 43+0050)

La réouverture sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de la course suite au passage de la voiture/moto balai (drapeau vert).

- De 13h20 à 15h30 : RN116
- RN 116, entre le giratoire de l'Europe (PR 43+0050) et l'intersection RN116/RD29 (PR 85+250)

La réouverture sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de la course suite au passage de la voiture/moto balai (drapeau vert).

- De 14h45 à 16h00 : RN20
- RN20, fermeture de la bretelle d'accès à D68 et à la N154 depuis le giratoire de la RN20 (PR31+0450)

La réouverture sera effectuée suite au passage de la voiture/moto balai (drapeau vert).

Cette mesure s'applique pour tous les véhicules à l'exception :

- · Véhicules accrédités par l'organisateur de la manifestation ;
- · Véhicules de secours et d'incendie ;
- · Véhicules des forces de l'ordre ;
- · Véhicules de service de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest;
- · Véhicules de service du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules le long de l'itinéraire de course est reglementé. Tout véhicule empiétant sur la chaussée ou positionné trop proche de celle-ci ou jugé dangereux pour le déroulement de l'épreuve pourra, à la demande des forces de l'ordre, être enlevé.

ARTICLE 3: La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Quatrième partie.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par le District Sud de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest;

ARTICLE 4 : Les forces de l'ordre auront toute lattitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- · Modifier les horaires
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies
- Permettre la circulation des véhicules d'intervention de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

ARTICLE 5:

cet arrêté est adressé à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à : Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Mesdasmes et Messieurs les Maires de Perpignan, Le Soler, Saint Féliu d'Avall, Saint Féliu d'Amont, Millas, Néfiach, Ille sur Têt, Bouleternère, Rodes, Vinça, Marquixanes, Eus, Prades, Codalet, Ria Sirach, Corneilla de Conflent, Villefranche de Conflent, Fuilla, Serdinya, Jujols, Olette, Souanyas, Canaveilles, Thuès entre Vals, Fontpédrouse, Sauto-Fetges, Mont-Louis, La Cabanasse, Bolquère, Font Romeu Odeillo Via, Saillagouse et Ur.

Foix, le 16/03/2022 Pour le Préfet, et par délégation, le Chef du District Sud Jean-Hugues VOS

Jean-hugues Vos Chef du District Sud Foix 06.88.16.35.65 Date: 2022.03.17 08:41:58 +01'00'



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE n°490/22 portant réglementation de la circulation sur les RD 22; 42; 11; 617; 617A et 900A Communes de Cabestany, Saint Nazaire, Canet-en-Roussillon et Perpignan hors et en agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, Vu l'arrêté N° 8384/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités, Vu la demande de l'Associació Esportiva Volta Ciclista Catalunya, Vu l'avis de la CDSR du 2 mars 2022

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur les RD 22 ; 42 ; 11 ; 617 ; 617A et 900A pour le passage des étapes n°2 et n°3 du Tour de Catalogne les 22 et 23 mars 2022,

Considérant qu'un régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée de plusieurs sections de routes par les organisateurs de la 101ème édition de la Volta 2022 interdira la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

- Article 1 : Le mardi 22 mars 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 15h30 à 17h30 sur les sections des routes départementales suivantes:
- RD22 entre Saleilles et Cabestany dans les deux sens de circulation, sous le contrôle des forces de l'ordre.
- RD42 entre Cabestany et Saint Nazaire au PR3+665 dans les deux sens de circulation, sous le contrôle des forces de l'ordre,
- RD11 entre Saint Nazaire et Canet-en-Roussillon, Echangeur N°5 bretelle n°4 de la RD617 dans les deux sens de circulation, sous le contrôle des forces de l'ordre,
- RD617 dans le sens Perpignan vers Canet-en-Roussillon fermeture de la bretelle n°1 Echangeur n°5, sous le contrôle de l'Agence Routière de Perpignan,

- RD617 entre le giratoire de l'Esparou à Canet-en-Roussillon et l'échangeur N°6 bretelle n°3 la voie de gauche sera neutralisée et interdite à la circulation, sous le contrôle de l'Agence Routière de Perpignan,
- RD617 dans le sens Canet-en-Roussillon vers Perpignan fermeture de la bretelle n°4 de l'Echangeur N°4, sous le contrôle des forces de l'ordre,
- RD617 dans le sens Perpignan vers Canet-en-Roussillon fermeture de la bretelle n°1 de l'Echangeur N°4, sous le contrôle de l'Agence Routière de Perpignan,
- RD617 dans le giratoire du soleil, fermeture du chemin des terres rousses et des rues Listz et Al Régal O, sous le contrôle des forces de l'ordre,
- RD617A dans le sens Cabestany vers Canet en Roussillon fermeture de la bretelle n°2 de l'Echangeur N°3, sous le contrôle des forces de l'ordre.
- RD617A dans le sens Cabestany vers Perpignan fermeture de la bretelle n°4 de l'Echangeur N°3, sous le contrôle des forces de l'ordre,
- RD617A dans le sens Cabestany vers Canet en Roussillon fermeture de la bretelle n°2 de l'Echangeur N°2, sous le contrôle des forces de l'ordre,
- RD617A dans le sens Cabestany vers Perpignan fermeture de la bretelle n°4 de l'Echangeur N°2, sous le contrôle des forces de l'ordre.
- RD617A dans le sens Canet-en-Roussillon vers Perpignan jusqu'à Echangeur N°1 bretelle n°2, sous le contrôle des forces de l'ordre,
- RD617A entre le giratoire des jardins Saint Jacques et l'Echangeur N°1, sous le contrôle des forces de l'ordre.

Le mercredi 23 mars 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir de 12h00 jusqu'au passage des derniers véhicules associés à la course sur les sections des routes départementales suivantes :

- RD900A du pont Arago PR 1+730 jusqu'au giratoire de Copenhague PR4+1382, sous le contrôle de l'Agence Routière de Perpignan,
- C9002 Fermeture des bretelles n°1 et n°6 de l'Echangeur N°1, sous le contrôle des forces de l'ordre,
- RD900A fermeture des bretelles n°1, n°2 et n° 3 de l'Echangeur N°11, sous le contrôle des forces de l'ordre.
- RD900A Giratoire N°22 dans le sens Clinique Saint Pierre vers Saint Charles bretelle n°2 et vers Canet-en-Roussillon bretelle n°4, sous le contrôle de l'Agence Routière de Perpignan,
- En outre, pour la RD900A il y aura obligation de sortir, dans le sens Perpignan vers Narbonne, au droit de l'Echangeur N°12 bretelle n°3 de la RN116, sous le contrôle de l'Agence Routière de Perpignan.

Les réouvertures ne pourront être effectuées qu'après le passage de la voiture/moto balai (drapeau vert) au giratoire de Rotterdam.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par Associació Esportiva Volta Ciclista Catalunya.

- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4: Les fermetures de routes et de toutes les intersections seront effectués par les forces de l'ordre ou les représentants de l'organisation. Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité et de l'évolution du trafic pour modifier les horaires, permettre la circulation des véhicules d'intervention du Département et les véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies, sous escorte, après signalement et mise en place d'un itinéraire. Les secours devront faire une demande préalable au COD mis en place en Préfecture pour le suivi de la course.
- Article 5 : -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
 -M. le Commandant de la Sécurité Publique de Perpignan,
 -M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à

Perpignan, le 15 mars 2022 Pour la Présidente et par délégation, Le Responsable du Service Routier Départemental Plaine Littoral

Vincent GAUTHIER

DESTINATAIRES:

- Mairies de Cabestany, Saint Nazaire, Canet-en-Roussillon et Perpignan
- L'Agence Routière de Perpignan Tel:04.68.68.36.68,
- ~ REGION Transport

la réglementation en vigueur.

- PMCU Transport
- Hôpital-Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- -USR/CIR66



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE N°Numéro d'arrêté 550/22
portant réglementation de la circulation sur les RD 22, 11 et 914
Communes de Cerbère, Banyuls sur mer, Port Vendres, Collioure, Argelès sur mer, Palau del vidre, Elne, Alenya et Saleilles hors agglomération

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;

Vu l'arrêté n°8384/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de la Présidente du

Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités ;

Vu la demande de l'Associacio Esportiva Volta Ciclista Catalunya

Vu l'avis de la CDSR du 02 mars 2022

Considérant que pour sécuriser le passage de l'étape n°02 de 101a édicio de la Volta Ciclista a Catalunya, des restrictions sont à mettre en place,

Considérant qu'un régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée de plusieurs sections de routes par les organisateurs de la 101a édicio de la Volta 2022 interdira la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les RD 22, 11 et 914,

ARRETE

Article 1 : Le 22 mars 2022 selon l'avancement de l'étape de la course, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite sur les sections de routes départementales ci-dessous ainsi que pour toutes les intersections débouchant de routes départementales, communales, inter communales et privée :

De 15h00 à 17h00

- > RD 914 du PR 11+000 au 23+100, fermeture du sens Collioure => Perpignan, communes d'Argelès sur mer, Saint André et Elne.
- > RD 914 du PR 18+700 au PR 23+100, fermeture de la voie de gauche dite rapide, commune d'Argelès sur mer. La circulation des véhicules s'effectuera uniquement sur la file de droite dite voie lente jusqu'au PR 23+100.
- ➤ RD 914 du PR 23+100 au PR 50+200, fermeture dans les 2 sens de circulation, communes d'Argelès sur mer, Collioure, Port Vendres, Banyuls sur mer et Cerbère. Sortie obligatoire de tous les véhicules à la bretelle n°01 de l'échangeur n°13 avec déviation par la RD 914b et RD 114 pour les véhicules légers. Aucun itinéraire de déviation n'est à prévoir pour les poids lourds.

De 15h45 à 17h00

- > RD 11 du PR 26+580 au PR 28+470, fermeture dans les 2 sens de circulation, communes d'Alenya et Elne.
- > RD 22 du PR 4+770 au PR 10+510, fermeture dans les 2 sens de circulation, communes d'Alenya et Saleilles.
- Article 2: Un stationnement des poids lourds sera effectué par les forces de l'ordre à la sortie de la bretelle n°01 de l'échangeur n°13 sur la RD 914 entre le PR 19+500 et le PR 24+500 dans le sens Argelès sur mer => Port Vendres. Il s'effectuera en 2 phases en fonction des besoins suivant l'annexe 1.
 - <u>lère phase</u>: Stationnement des poids lourds entre l'échangeur n°13 et le PR 24+500 sur la voie lente, les 2 voies rapide et lente étant fermées à la circulation dans le sens décroissant.
 - <u>2ème phase</u>: Stationnement des poids lourds entre le PR 19+500 et l'échangeur n°13 sur la voie de gauche dite rapide dans le sens décroissant.
- Article 3: Le stationnement des véhicules le long de l'itinéraire de course est réglementée. Tout véhicule empiétant sur la chaussée ou positionné trop proche de celle-ci ou jugé dangereux pour le déroulement de l'épreuve pourra, à la demande des forces de l'ordre, être enlevé.
- Article 4: Les fermetures de route et de toutes les intersections seront effectués par les forces de l'ordre ou les représentants de l'organisation. Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité et de l'évolution du trafic pour modifier les horaires, permettre la circulation des véhicules d'intervention du Département et les véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies, sous escorte, après signalement et mise en place d'un itinéraire. Les secours devront faire une demande préalable au COD mis en place en préfecture pour le suivi de la course.
- Article 5: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de

la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

<u>Article 6</u> : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7: - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,

- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Argelès sur mer, le 15 mars 2022
Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Responsable du Service routier
Départemental Plaine Littoral

Vincent GAUTHIER

DESTINATAIRES:

- Mairies de Cerbère, Banyuls sur mer, Port Vendres, Collioure, Argelès sur mer, Palau del vidre, Elne, Alenya et Saleilles
 - L'Agence Routière d'Argeles sur mer Tel :04.68.39.48.10
 - Transport La Région
 - PMM Transport
 - Hôpital-Service des Ambulanciers :
 - M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
 - CIR 66

pour tous les véhicules S13 Zone de stockage PL sur voie lent Voie rapide réservée aux secou Zone de tri PL par gendarmerie sur giratoire échangeur





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°486/22
portant interdiction de circulation
sur les RD 29, 618, 33f, 33, 68
Communes de Font-Romeu-Odeillo-Via, Egat,
Estavar, Bourg-Madame.
hors agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté n°8384/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Vu la demande la Fédération Catalane de Cyclisme (FCC) en date du 2 février 2022,

Vu les conclusions de la CDSR en date du 2 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur les RD29, 618, 33f, 33, 68 pour le passage de l'étape n°3 du Tour de Catalogne cycliste (Perpignan – La Molina) le mercredi 23 mars 2022.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le mercredi 23 mars 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections des routes départementales suivantes :

De 14h35 à 16h00 :

RD 29 du PR2+720 au PR6+248,

RD 618 du PR13+045 au PR11+394,

RD 33f du PR0+000 au PR6+791,

RD 33 du PR15+288 au PR16+288,

RD 68 du PRO+000 au PR1+687.

La réouverture sera effectuée suite au passage de la voiture/moto balai (drapeau vert).

Cette mesure s'applique pour tous les véhicules à l'exception :

- · Véhicules accrédités par l'organisateur de la manifestation ;
- · Véhicules de secours et d'incendie ;
- · Véhicules des forces de l'ordre ;
- Véhicules de service de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest;
- Véhicules de service du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales;

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules le long de l'itinéraire de course est réglementé. Tout véhicule empiétant sur la chaussée ou positionné trop proche de celle-ci ou jugé dangereux pour le déroulement de l'épreuve pourra, à la demande des forces de l'ordre, être enlevé.

<u>Article 3</u>: La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Quatrième partie.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par le service de la course, les signaleurs et les forces de l'ordre.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 Arche 4 885/22 nan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

<u>Article 4</u>: Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies
- Permettre la circulation des véhicules d'intervention du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

<u>Article 5</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

- -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- -M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saillagouse le 10 mars 2022, Pour la Présidente et par délégation, Le Responsable du Service Routier Départemental Montagne

Benoît PICHERY

DESTINATAIRES:

- Mairies de Font-Romeu-Odeillo-Via, Egat, Estavar, Bourg-Madame, Targasonne, Saillagouse, Bolquère, La Cabanasse, Mont-Louis
- Le Responsable de l'Agence Routière de Saillagouse
- Transports
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- CIR66



Direction du Cadre de vie Division Voirie Tél. 04 68 66 30 92 autorisationvoirie@mairie-perpignan.com

2022-AT-0890 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT dans certaines voles de la ville

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vulle Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Réglement de Voirie Communautaire approuvé par le Conseil de Communauté du 20 décembre 2018,

Vu la demande en date du 16/03/2022, présentée par DIRECTION DES SPORTS.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'organisation d'une course cycliste "La Volta" et à l'occasion de la "Nuit des Longs Capots", de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la ville,

ARRÊTE

MESURES STATIONNEMENT

ARTICLE 1

À compter du 21/03/2022 à 14h00 et jusqu'au 23/03/2022 à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police).

- BOULEVARD THOMAS WILSON, de la PLACE DU COLONEL DOMINIQUE CAYROL jusqu'à la RUE EUE DELCROS
- RUE FREDERIC ESCANYE, du BOULEVARD THOMAS WILSON jusqu'à la RUE JEANNE D'ARC,

Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique.



Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules retransmission télévisuelle, véhicules participant à la manifestation.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 21/03/2022 à 20h00 et jusqu'au 22/03/2022 à 18h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- BOULEVARD THOMAS WILSON, de la RUE ELIE DELCROS jusqu'à la RUE RAMON LLULL
- BOULEVARD JEAN BOURRAT, du BOULEVARD THOMAS WILSON jusqu'au 34
- BOULEVARD ANATOLE FRANCE, du BOULEVARD JEAN BOURRAT jusqu'à la ROCADE SAINT JACQUES

Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules participant à la manifestation. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiat e. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

À compter du 21/03/2022 à 20h00 et jusqu'au 23/03/2022 à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police).

- PLACE DU COLONEL DOMINIQUE CAYROL
- COURS FRANCOIS PALMAROLE
- PLACE ARMAND LANOUX
- RUE FREDERIC ESCANYE, de la RUE JEANNE D'ARC jusqu'à la RUE DU CASTILLET
- RUE EDMOND BARTISSOL, de la RUE JEANNE D'ARC jusqu'au BOULEVARD THOMAS WILSON
- RUE PIERRE TALRICH, de la RUE JEANNE D'ARC jusqu'au BOULEVARD THOMAS WILSON

Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules des équipes cyclistes, véhicules participant à la manifestation.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

À compter du 21/03/2022 à 20h00 et jusqu'au 26/03/2022 à 12h00 (et/ou sur injonction des services de Police), à l'occasion de l'organisation de la "VOLTA" et de la "NUIT DES LONGS CAPOTS", le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique COURS FRANCOIS PALMAROLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules des équipes cyclistes, véhicules participant aux manifestations.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

À compter du 22/03/2022 à 12h00 et jusqu'au 23/03/2022 à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police), le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme génant la circulation publique sur la PLACE DE LA VICTOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, véhicules participant à la manifestation.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

Le 23/03/2022, de 07h00 à 14h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- AVENUE MARECHAL LECLERC, de la RUE MARGUERITE JAULENT jusqu'à la RUE JEAN PAYRA
- PLACE DE LA RESISTANCE

TRAVERSE DE LA BASSE

Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

À compter du 22/03/2022 et jusqu'au 23/03/2022, en raison des déviations mises en place à l'occasion de la course cycliste, les bus seront autorisés à stationner temporairement

- COURS LAZARE ESCARGUEL, du QUAI PIERRE BOURDAN jusqu'à la PLACE DE CATALOGNE, côté SQUARE JEANTET VIOLET
- RUE PAUL COURTY, de la RUE REMPART VILLENEUVE jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

La circulation de tous les véhicules sera temporairement ralentie et déviée au droit de ces arrêts provisoires. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

MESURES CIRCULATION - 22/03/2022 (ARRIVEE ETAPE)

ARTICLE 8

Le 22/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- BOULEVARD THOMAS WILSON, de la PLACE DE LA VICTOIRE jusqu'à la RUE ELIE DELCROS
- BOULEVARD JEAN BOURRAT, de la RUE CELESTIN MANALT jusqu'au BOULEVARD THOMAS WILSON, et dans ce sens

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de l'organisation, des véhicules officiels, des véhicules participant à la manifestation.

- ▶ Des déviations sont mises en place pour les véhicules et empruntent les voies suivantes :
 - depuis le BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU vers le COURS FRANCOIS PALMAROLE

- depuis QUAI FRANCOIS BATLLO / RUE JEAN PAYRA vers l'AVENUE MARECHAL LECLERC / BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- depuis la RUE ELIE DELCROS vers le BOULEVARD JEAN BOURRAT
- depuis le BOULEVARD JEAN BOURRAT vers la RUE CELESTIN MANALT / RUE ALFRED DE MUSSET

Le 22/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police).

- à l'intersection du BOULEVARD THOMAS WILSON et de la RUE FREDERIC ESCANYE
- à l'intersection du BOULEVARD THOMAS WILSON et de la RUE EDMOND BARTISSOL
- à l'intersection du BOULEVARD THOMAS WILSON et de la RUE PIERRE TALRICH

La circulation depuis les voies débouchant sur le BOULEVARD THOMAS WILSON est interdite et matériolisée.

ARTICLE 10

Le 22/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police), le sens de circulation RUE FREDERIC ESCANYE sera inversé de la RUE JEANNE D'ARC jusqu'au BOULEVARD THOMAS WILSON, et dans ce sens, à l'usage unique des utilisateurs du parking "Wilson" et des véhicules de retransmissions télévisuelles.

ARTICLE 11

Le 22/03/2022, à compter de 12h30 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- PONT GENERAL DE LARMINAT
- PLACE DE LA VICTOIRE
- QUAI SEBASTIEN VAUBAN, du PONT MAGENTA jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE CLAUDE ROUGET DE LISLE jusqu'au QUAI SEBASTIEN VAUBAN, et dans ce sens
- QUAI FRANCOIS BATLLO, du PONT JOFFRE jusqu'au PONT GENERAL DE LARMINAT, et dans ce sens
- PLACE DU COLONEL DOMINIQUE CAYROL
- COURS FRANCOIS PALMAROLE, de la PLACE DU COLONEL DOMINIQUE CAYROL jusqu'à la RUE DES ORANGERS

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de l'organisation, des véhicules officiels, des véhicules participant à la manifestation.

- ▶ Des déviations sont mises en place pour les véhicules et empruntent les voies suivantes :
 - depuis le BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU vers la RUE CLAUDE ROUGET DE L'ISLE dont le sens de circulation sera inversé pour l'occasion et sera autorisé du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE REMPARTS VILLENEUVE
 - depuis la RUE JEAN PAYRA vers l'AVENUE MARECHAL LECLERC / BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
 - depuis la RUE CLAUDE BERNARD vers le COURS MARIE LOUIS DE LASSUS / RUE DUCUP DE SAINT-PAUL
 - depuis le COURS MARIE LOUIS DE LASSUS vers la RUE DUCUP DE SAINT-PAUL dont le sens de circulation sera Inversé pour l'occasion et sera autorisé du COURS MARIE LOUIS DE LASSUS en direction de la RUE DU PARDAL

ARTICLE 12

Le 22/03/2022, à compter de 12h30 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

 à l'intersection des COURS FRANCOIS PALMAROLE et de la RUE DES ORANGERS.

La circulation depuis les voies débouchant sur le COURS FRANCOIS PALMAROLE est interdite et matérialisée.

ARTICLE 13

Le 22/03/2022, à compter de 16h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Pólice),

- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, du QUAI SEBASTIEN VAUBAN jusqu'à la RUE CLAUDE ROUGET DE USLE, et dans ce sens
- PLACE DE LA RESISTANCE, de la RUE JEAN PAYRA jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de l'organisation, véhicules officiels, véhicules participant à la manifestation.

- Des déviations sont mises en place pour les véhicules et emprunt ent les voies suivantes :
 - depuis le BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU vers la RUE CLAUDE ROUGET DE L'ISLE

 depuis la RUE JEAN PAYRA vers le BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

ARTICLE 14

Le 22/03/2022, à compter de 14h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- à l'intersection du BOULEVARD JEAN BOURRAT et de la RUE RAMON LLULL
- à l'intersection du BOULEVARD JEAN BOURRAT et de la RUE PIERRE LOTI
- à l'intersection du BOULEVARD JEAN BOURRAT et de la RUE ERCKMANN CHATRIAN
- à l'intersection du BOULEVARD JEAN BOURRAT et de la RUE JEAN-BAPTISTE MOLIERE
- à l'intersection du BOULEVARD JEAN BOURRAT et de la RUE ALFRED DE MUSSET
- à l'intersection du BOULEVARD JEAN BOURRAT et de la RUE EDMOND ROSTAND

La circulation depuis les voies débouchant sur le BOULEVARD JEAN BOURRAT est interdite et matérialisée.

ARTICLE 15

Le 22/03/2022, à compter de 15h30 jusqu'à 17h00 (et/ou sur injonction des services de Police).

- à l'intersection de la ROUTE DE CANET et du CHEMIN DE CHARLEMAGNE SUD
- à l'intersection de la ROUTE DE CANET et de la RUE DOCTEUR HENRI EY
- à l'intersection de la ROUTE DE CANET et de l'ALLEE BRICE FLEUTIAUX
- à l'intersection du ROND POINT DU CLOS BANET et de l'AVENUE GENERAL GILLES
- à l'intersection du ROND POINT DU CLOS BANET et du CHEMIN DE CABESTANY A BOMPAS
- à l'intersection de l'AVENUE ROSETTE BLANC et du CHEMIN DE LA GLACIERE
- à l'intersection de l'AVENUE ROSETTE BLANC et de l'IMPASSE DE LA HOULE
- à l'intersection de l'AVENUE ROSETTE BLANC et de l'AVENUE ROSETTE BLANC
- à l'intersection du BOULEVARD ANATOLE FRANCE et des COURS MARIE LOUIS DE LASSUS
- à l'intersection du BOULEVARD ANATOLE FRANCE et du BOULEVARD FREDERIC MISTRAL
- à l'intersection du BOULEVARD ANATOLE FRANCE et de la RUE DE LA CORSE

La circulation depuis les voies débouchant sur l'ANCIENNE ROUTE DE CANET, le ROND POINT DU CLOS BANET, l'AVENUE ROSETTE BLANC et le BOULEVARD ANATOLE FRANCE est interdite et matérialisée.

ARTICLE 16

Le 22/03/2022, à compter de 15h30 jusqu'à 17h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- CHEMIN DE CHARLEMAGNE SUD, du CHEMIN DE CHATEAU ROUSSILLON jusqu'au CHEMIN DU DU MAS LLARO
- ▶ Déviation : CHEMIN CHATEAU ROUSSILLON ou CHEMIN DU MAS CODINE
 - CHEMIN DE LA ROSERAIE, du GIRATOIRE DE LA ROSERAIE jusqu'au CHEMIN DE CHATEAU ROUSSILLON, et dans ce sens
- ▶ Déviation : CHEMIN DE LA ROSERAIE
 - AVENUE GENERAL GILLES, de l'AVENUE SIMON BOUSSIRON jusqu'au ROND POINT DU CLOS BANET, et dans ce sens
- ▶ Déviation : AVENUE SIMON BOUSSIRON
 - AVENUE SIMON BOUSSIRON, de la RUE EUGENE FREYSSINET jusqu'à l'AVENUE GENERAL GILLES, et dans ce sens
- ▶ Déviation : AVENUE SIMON BOUSSIRON / RUE EUGENE FREYSSINET / RUE HECTOR GUIMARD
 - BOULEVARD ANATOLE FRANCE, de l'AVENUE GEORGES GUYNEMER jusqu'à la RUE GEORGES SOREL, et dans ce sens
- ▶ Déviation : AVENUE GEORGES GUYNEMER / AVENUE JEAN MERMOZ / BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
 - BOULEVARD ANATOLE FRANCE, de la RUE DE LA CORSE jusqu'au BOULEVARD JEAN BOURRAT
- ▶ Déviation : RUE DE LA CORSE dont le sens de circulation sera inversé pour l'occasion et s'effectuera du BOULEVARD ANATOLE FRANCE en direction du BOULEVARD FREDERIC MISTRAL
 - BOULEVARD ANATOLE FRANCE, du BOULEVARD JEAN BOURRAT jusqu'à la RUE HIPPOLYTE TAINE, et dans ce sens
 - ROCADE SAINT JACQUES en direction du BOULEVARD ANATOLE FRANCE, au droit du ROND POINT DES JARDINS SAINT JACQUES
- ► Déviation : RUE DENIS DIDEROT / CHEMIN DES JARDINS SAINT JACQUES
 - COURS MARIE LOUIS DE LASSUS, de la RUE DENIS DIDEROT jusqu'au BOULEVARD ANATOLE FRANCE

- ▶ Déviation : RUE DES PERVENCHES / RUE DES COQUEUCOTS
 - RUE CELESTIN MANALT, des COURS MARIE LOUIS DE LASSUS jusqu'au BOULEVARD JEAN BOURRAT
 - RUE DES COQUELICOTS, du BOULEVARD DE LA FRANCE LIBRE jusqu'à la RUE DES PECHERS FLEURIS, et dans ce sens
 - RUE CLAUDE BERNARD
 - RUE DU JARDIN D'ENFANTS

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de l'organisation, véhicules officiels, véhicules participant à la manifestation et des véhicules des équipes cyclistes.

ARTICLE 17

Le 22/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police), les bornes escamotables situées RUE FRANCOIS XAVIER ANTOINE DE LLUCIA et RUE DE L'UNIVERSITE seront en position basse ofin de faciliter les déplacements.

MESURES CIRCULATION - 23/03/2022 (DEPART ETAPE)

ARTICLE 18

Le 23/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- BOULEVARD THOMAS WILSON, de la PLACE DE LA VICTOIRE jusqu'à la RUE ELIE DELCROS
- BOULEVARD JEAN BOURRAT, de la RUE CELESTIN MANALT jusqu'au BOULEVARD THOMAS WILSON, et dans ce sens

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de l'organisation, des véhicules officiels, des véhicules participant à la manifestation.

- ▶ Des déviations sont mises en place pour les véhicules et empruntent les voies suivantes :
 - depuis le BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU vers le COURS FRANÇOIS PALMAROLE
 - depuis QUAI FRANCOIS BATLLO / RUE JEAN PAYRA vers l'AVENUE MARECHAL LECLERC / BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

- depuis la RUE ELIE DELCROS vers le BOULEVARD JEAN BOURRAT
- depuis le BOULEVARD JEAN BOURRAT vers la RUE CELESTIN MANALT / RUE ALFRED DE MUSSET

Le 23/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- à l'intersection du BOULEVARD THOMAS WILSON et de la RUE FREDERIC ESCANYE
- à l'intersection du BOULEVARD THOMAS WILSON et de la RUE EDMOND BARTISSOL
- à l'intersection du BOULEVARD THOMAS WILSON et de la RUE PIERRE TALRICH

La circulation depuis les voies débouchant sur le BOULEVARD THOMAS WILSON est interdite et matérialisée.

ARTICLE 20

Le 23/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police), le sens de circulation RUE FREDERIC ESCANYE sera inversé de la RUE JEANNE D'ARC jusqu'au BOULEVARD THOMAS WILSON, et dans ce sens, à l'usage unique des utilisateurs du parking "Wilson" et des véhicules de retransmissions télévisuelles.

ARTICLE 21

Le 23/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police).

- PONT GENERAL DE LARMINAT
- PLACE DE LA VICTOIRE
- QUAI SEBASTIEN VAUBAN, du PONT MAGENTA jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE CLAUDE ROUGET DE LISLE jusqu'au QUAI SEBASTIEN VAUBAN, et dans ce sens
- QUAI FRANCOIS BATLLO, du PONT JOFFRE jusqu'au PONT GENERAL DE LARMINAT, et dans ce sens
- PLACE DU COLONEL DOMINIQUE CAYROL
- COURS FRANCOIS PALMAROLE, de la PLACE DU COLONEL DOMINIQUE CAYROL jusqu'à la RUE DES ORANGERS

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de l'organisation, des véhicules officiels, des véhicules participant à la manifestation.

- Des déviations sont mises en place pour les véhicules et emprunt ent les voies suivantes :
 - depuis le BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU vers la RUE CLAUDE ROUGET DE L'ISLE dont le sens de circulation sera inversé pour l'occasion et sera autorisé du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE REMPARTS VILLENEUVE
 - depuis la RUE JEAN PAYRA vers l'AVENUE MARECHAL LECLERC / BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
 - depuis la RUE CLAUDE BERNARD vers le COURS MARIE LOUIS DE LASSUS / RUE DUCUP DE SAINT-PAUL
 - depuis le COURS MARIE LOUIS DE LASSUS vers la RUE DUCP DE SAINT-PAUL dont le sens de circulation sera inversé pour l'occasion et sera autorisé du COURS MARIE LOUIS DE LASSUS en direction de la RUE DU PARDAL

Le 23/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

 à l'intersection des COURS FRANCOIS PALMAROLE et de la RUE DES ORANGERS.

La circulation depuis les voies débouchant sur le COURS FRANCOIS PALMAROLE est interdite et matérialisée.

ARTICLE 23

Le 23/03/2022, à compter de 12h00 jusqu'à 15h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, du QUAI SEBASTIEN VAUBAN jusqu'à la RUE CLAUDE ROUGET DE LISLE, et dans ce sens
- PLACE DE LA RESISTANCE, de la RUE JEAN PAYRA jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE MARECHAL LECLERC, de la RUE JEAN PAYRA jusqu'à la RUE MARGUERITE JAULENT
- AVENUE MARECHAL LECLERC, de la RUE PIERRE RAMEIL jusqu'à la RUE MARGUERITE JAULENT, et dans ce sens
- RUE JEAN PAYRA, de la RUE DU MARCHE AUX BESTIAUX jusqu'à la PLACE DE LA RESISTANCE
- TRAVERSE DE LA BASSE
- PONT JOFFRE, de l'AVENUE LOUIS TORCATIS jusqu'au QUAI FRANCOIS BATLLO, et dans ce sens
- RUE MARGUERITE JAULENT
- BOULEVARD DE LA FRANCE LIBRE, du ROND POINT DES COQUELICOTS jusqu'au ROND POINT DE LA TET, et dans ce sens

 BOULEVARD DE LA FRANCE LIBRE, du ROND POINT DE LA TET jusqu'au BOULEVARD EDMOND MICHELET

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de l'organisation, véhicules officiels, véhicules participant à la manifestation.

- ▶ Des déviations sont mises en place pour les véhicules et empruntent les voies suivantes :
 - depuis le BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU vers la URE REMPARTS VILLENEUVE via la RUE ROUGET DE L'ISLE
 - depuis l'AVENUE MARECHAL LECLERC vers la RUE PIERRE RAMEIL
 - depuis la RUE JEAN PAYRA vers la RUE DU MARCHE AUX BESTIAUX dont le sens de circulation sera inversé pour l'occasion et sera autorisé de la RUE JEAN PAYRA en direction de la RUE ALPHONSE SIMON
 - depuis la RUE ALPHONSE SIMON vers le PONT JOFFRE.
 Pour ce faire, un double sens de circulation sera instauré
 RUE JEAN PAYRA entre la RUE ALPHONSE SIMON et le
 QUAI FRANCOIS BATLLO
 - depuis le QUAI FRANCOIS BATLLO vers le PONT JOFFRE

ARTICLE 24

Le 23/03/2022, à compter de 12h00 jusqu'à 15h00 (et/ou sur injonction des services de Police),

- à l'intersection de l'AVENUE MARECHAL LECLERC et de la RUE CLAUDE ROUGET DE LISLE
- à l'intersection de l'AVENUE MARECHAL LECLERC et de la RUE DE L'ECOLE
- à l'intersection de l'AVENUE MARECHAL LECLERC et de la RUE NOTRE DAME
- à l'intersection de l'AVENUE MARECHAL LECLERC et de la RUE DU MARCHE AUX BESTIAUX

La circulation depuis les voies débouchant sur l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC est interdite et matérialisée.

ARTICLE 25

Le 23/03/2022, à compter de 12h00 jusqu'à 15h00 (et/ou sur injonction des services de Police), la circulation de tous les véhicules est interdite depuis l'ECHANGEUR DU PONT FRANCOIS ARAGO, au droit de la sortie direction CANET/PRADES.

L'accès des bus vers la Gare Routière sera maintenu et facilité.

Le 23/03/2022, à compter de 09h00 jusqu'à 20h00 (et/ou sur injonction des services de Police), les bornes escamotables situées RUE FRANCOIS XAVIER ANTOINE DE L'UCIA et RUE DE L'UNIVERSITE seront en position basse afin de faciliter les déplacements.

ARTICLE 27

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 28

Le pétitionnaire devra assurer l'information des usagers quant aux critères d'application du présent Arrêté par l'affichage sur les voies concernées au moins 48h avant la date effective de démarrage de la manifestation et justifier de l'accomplissement des formalités d'affichage.

La Police Municipale doit être contactée au 06.28.94.41.43 pour constater l'affichage précité.

Pour toute demande de mise en fourrière, veuillez contacter la Police Municipale au 04.68.88.66.66.

Toute demande de mise en fourrière qui n'aura pas fait l'objet du constat préalable de mise en place des panneaux de signalisation temporaire ne sera pas prise en compte par la police municipale.

Veiller, pendant toute la durée de la manifestation, au maintien en l'état de la signalisation et si nécessaire être contactée 24h/24h au numéro suivant :

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

04.68.88.66.66

ARTICLE 29

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

PERPIGNAN, le

LE MAIRE, 17 MARS 2021

Olivier PINOL



Mairie de CERBERE 66290

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DU

DEROULEMENT D'UNE COURSE DE VELO

Tél. 68.88.41.85

N° 008/2022

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Rubèn Peris Latorre Président, organisateur de la course Volta Ciclista a Catalunya, Carrer Riego,2 0814 Barcelona, à l'occasion de la course intitulée Volta Ciclista a Catalunya devant se dérouler le Mardi 22 Mars 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Volta Ciclista a Catalunya, de règlementer la circulation comme suit :

Le 22 mars 2022, la circulation sera modifiée de 15h25 à 16h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Route d'Espagne
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Maréchal Joffre
- Avenue du Docteur Parcé

<u>Article 2</u> – Pendant la durée de la modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs et organisateurs de la course, dans le sens de la course.

<u>Article 3</u> – La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la commune de CERBERE

<u>Article 5</u> – La Gendarmerie de Banyuls-sur-Mer, La Gendarmerie de Port-Vendres, l'association organisatrice, la Police Municipale et le Maire de CERBERE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Cerbère, 24 janvier 2022

Le Maire,

Christian GRAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le Notifié le



Département des Pyrénées-Orientales COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

Annexe 3

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 041/C/2022

Portant, à titre temporaire, fermeture de la RD914 101e Volta ciclista a Catalunya – mardi 22 mars 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu le programme de la journée du mardi de la 101e Volta ciclista a Catalunya, présenté par le service culture/animations de la ville de Banyuls-sur-Mer, qui aura lieu le mardi 22 mars 2022;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, et de prévenir tous incidents lors de manifestations publiques;

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1. L'arrêt et le stationnement est interdit, de part et d'autre de la RD914, le mardi 22 mars de 8h00 à 17h00, sur tous les emplacements de stationnement, y compris, zones bleues / PMR / livraisons / train touristique :

- Avenue de la Côte Vermeille
- Allées Maillol
- Rue Pierre Fabre
- Avenue du Fontaulé
- Avenue de la République
- Boulevard Koënig
- Avenue Alain Gulbault

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera affiché en Mairie, ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la Commune.

ARTICLE 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et toutes les autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 8 mars 2022

Jean-Michel SOLÉ

N Le Maire,



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°AR202200049

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE "101 VOLTA CICLISTA A CATALUNYA"

Nous, Antoine PARRA, Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route.

CONSIDERANT que les organisateurs prévoient la participation d'environ 175 participants, **CONSIDERANT** que cette course emprunte la RD 914, sur le territoire communal et que par conséquent cinq bretelles d'accès sont concernées

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

ARRETE

Article 1

Le mardi 22 mars 2022 la course cycliste "101 Volta Ciclista a Catalunya" effectue la traversée de la commune d'Argelès-sur-Mer en empruntant la RD 914, dans le sens Collioure - Perpignan. Les horaires de passage des participants sont prévus entre 14H30 et 17H00. Les bretelles d'accès concernées sont celles du Coste Rouge, de Valmy, de la zone artisanale du lycée Bourquin et de Palau Del Vidre.

Article 2

Les usagers de la route devront respecter la signalisation mise en place et obtempérer aux injonctions des agents de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Article 3

Des militaires et des agents de la Police Municipale seront postés aux différentes bretelles d'accès ainsi que sur les ponts présents sur le parcours.

Article 4

Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque bretelle.

Article 5

L'ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Argelès-sur-Mer

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté .

Fait à Argelès-sur-Mer le 16/03/2022

Le Maire Antoine PARRA

arra



RIA-SIRACH Berceau de la Catalogne *Bressol de Catalunya*

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de RIA-SIRACH (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;

VU le Code de la Route;

VU la demande présentée par la Volta ciclista Catalunya Associació esportiva pour la traversée de RIA-SIRACH

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 101° VOLTA CICLISTA A CATALUNYA ».

ARRETE

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'itinéraire de 12h00 à 14h30 le mercredi 23 mars 2022: sauf véhicules d'urgences, Gendarmerie, Police municipale, services Municipaux et caravane du Tour,

- En agglomération tout au long du linéaire de la RN 116

ARTICLE 2: CIRCULATION

La circulation des véhicules sera interdite de 12h00 à 14h30 sur l'itinéraire le mercredi 23 mars 2022: sauf véhicules d'urgences, Gendarmerie, Police municipale, Services Municipaux et caravane du Tour,

- ESPACE LA BARNADE
- PARKING DE L'EPICERIE VIVAL
- TRAVERSE DE SIRACH
- PARKING TRAVERSE DE SIRACH
- RUE DES TUILERIES

ARTICLE 3:

La divagation d'animaux sur la voie publique est interdite le mercredi 23 mars 2022.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5:

La secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à : Mme la Présidente du Conseil Départemental, M. le Préfet des Pyrénées-Orientales,

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie,

La Police Municipale

M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales.

Fait à RIA-SIRACH, le 16 mars 2022

M. Jean MAUR

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT Département des Pyrénées-Orientales

ARRETÉ DU MAIRE :AR_30_2022

ARRETE TEMPORAIRE - TOUR DE CATALOGNE - ETAPE 23 MARS 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 :

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la Volta Ciclista a catalunya sis à Barcelone (Espagne) ; CONSIDÉRANT qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 101 Volta Ciclista Catalunya »

ARRÊTE

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'itinéraire suivant de 9h au passage de la voiture balai le 23 mars 2022, sauf véhicules d'urgences, Gendarmerie, Police municipale et caravane du Tour, le long de la RN116

ARTICLE 2: CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 13h20 à 15h30 sur la RN116, sur la commune de Villefranche de Conflent.

La circulation des véhicules sera interdite de 13h20 jusqu' au passage de la voiture balai, pour toutes les sorties du village et des parkings donnant sur la RN116, Sauf véhicules d'urgences, Gendarmerie, Police municipale et caravane du Tour La réouverture sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de la course au passage de la voiture/mot0 balai (drapeau vert)

ARTICLE 3:

La divagation d'animaux sur la voie publique est interdite le 23 mars 2022

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera enregistre au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Prades
- Le service de Police Intercommunale de Vernet les Bains

Fait à Villefranche de Conflent, le 14 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

RF Prélècture de Perpignan

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2022 066-216602235-20220314-AR_30_2022-AR

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE NYER

ARRETE TEMPORAIRE N° 02/2022 portant interdiction de stationnement à partir du du 22 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 2213-1 à L 2213-4;

Vu le Code de la Route;

Vu la demande présentée par la Volta Ciclista Catalunya Associo Esportiva représentée par Monsieur Ruben Peris LATORRE son Président pour la traversée de Nyer;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « la Volta ciclista a Catalaunya ».

ARRÊTE

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'itinéraire suivant de 19h00 le 22 mars 2022 et ce jusqu'à la fin de la course validée par les Forces de l'ordre de Gendarmerie.

- En bordure de la Nationale 116 à l'entrée de la Mas des Sources Thuès les Bains

ARTICLE 2 : signalisation :

Des barrières seront installées à partir du 22 mars 2022 à 19h00. Une information générale de la mairie sera diffusée à partir du 08 mars 2022 à l'ensemble des administrés concernés par le tracé du passage du Tour de France dans la commune ainsi qu'à Mme la Directrice de la Mas des Sources de Thuès les Bains.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est enregistre au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental,
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Fait à Nyer, le 04 mars 2022

Le maire

André ARGILES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Olette - Evol

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022/07 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LA CIRCULATION DANS LA TRAVERSEE D'OLETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4; VU le Code de la Route;

VU la demande présentée par l'organisation du tour de Catalogne pour la traversée d'Olette.

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 101 ème Volta ciclista a Catalunya ».

ARRÊTE

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'itinéraire suivant, RN 116 Avenue du général de Gaulle du panneau d'entrée au panneau de sortie de l'agglomération, à partir de 13h20, le 23 mars 2022 jusqu'à 15h30.

Sauf véhicules d'urgences, Gendarmerie, et véhicules d'assistance coureurs.

ARTICLE 2: CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera sur l'itinéraire suivant, RN 116 Avenue du général de Gaulle du panneau d'entrée au panneau de sortie de l'agglomération, à partir de 13h20, le 23 mars 2022, Jusqu'à 15h20.

Sauf véhicules d'urgences, Gendarmerie, et véhicules d'assistance coureurs.

- -Intersection jonction cimetière RN 116;
- -Intersection jonction Lotissement Cam de Baille-RN116;
- -Intersection jonction Rue de la Fusterie RN 116 ;
- -Intersection jonction Place de la Victoire RN 116;
- -Intersection jonction Rue de la gare RN116;
- -Intersection jonction RD4 RN 116;
- -Intersection jonction desserte usine hydroélectrique SHEM RN 116;
- -Intersection Jonction desserte cité SHEM RN 116.

ARTICLE 4

La divagation d'animaux sur la voie publique est interdite le 23 mars 2022.

ARTICLE 5:

Une information générale de la mairie été distribuée le 15 mars 2022 à l'ensemble des administrés concernés par le tracé du passage du Tour de France dans la commune.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Mme la Présidente du Conseil départemental

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Olette-Evol

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

OLE at à Olette le Vormars 2022
Rouse Maire et par délégation
Vaujoint
Folichel Faure
66360

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENNEES ORIENTALES COMMUNE DE FONTPEDROUSE

Portant : Réglementation temporaire de la circulation et stationnement suite à la manifestation sportive « Volta ciclista a Catalunya »

Le Maire de la commune de FONTPEDROUSE

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L22313-2;

Vu le code de la Voirie routière;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Volta ciclista a Catalunya », il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin d'assurer la sécurité publique, de faciliter la course et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 23 mars 2022 de 13 heures et jusqu'au mercredi 23 mars 2022 à 16h30, sur le territoire communal, le stationnement des véhicules sera interdit tout le long de la route national 116.

Article 2: A compter du mercredi 23 mars 2022 de 13 heures et jusqu'au mercredi 23 mars 2022 à 16h30, sur le territoire communal, la circulation des véhicules sera interdite sur la route national 116. L'accès aux services de secours sera autorisé.

Article 3 : La signalisation sera apposée par des barrières.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers et publié à l'affichage municipal.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Fontpédrouse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Font-Romeu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontpédron, FONT aus 2022
Le Maire

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe 4 : Signaleurs 2022 pour la Volta

	Date Naissance 14/08/1973 15/09/1973	Adresse du point à sécuriser	con v° F	N° Permis de conduire 910466210705 930466200643
3 Vignes Lucas	5/04/2002		200266200050	0666807442
	8/4/2002		201030201071	0616215475
6 D'Ambrosio Maria	31/05/1963		810692310787	0658130693
7 Riera Thierry	27/06/1961		790266210374	0627203570
8 Afchain Jean Louis	22/05/1958		761063210869	0606777543
9 Gonzalvez Laurent	25/10/1976		970666200438	06278832554
10 Moutet Jean-Claude	28/12/1949		107596 68 03	
11 Nuns Jean Marie	13/01/1949		752047 67 59	
12 Nuns Véronique	07/03/1961		791159564074	
13 Pommier Jacques	07/01/1948		177729 66 27	
14 Puig Claude	25/05/1937		98863 59 66	A Company of the Comp
15 Soubielle Claude	03/06/1946		134545 65 66	
16 Zagmout Nouafal	05/12/1982		051066200183	0608368767
17 Bammou Houssam	29/10/1984		05076620009	0643145976
18 Bijou Mohamed	21/06/1984		791147100577	0617535568
19 Bennani Driss	10/01/1995		131066200069	0749585928
20 Buzon Jonathan	24/02/1989		060483201201	0603179284
21 Benadat Jad	11/11/1986		040266200190	0767259984
22 Sibourass Henni	17/09/1995		140466200208	0637314095
23 Belloul Khalild	22/05/1971		22AC49622	0668719193
24 Benghanem Camel	24/03/1990		061066200675	0753851120
25 Boudad abdelaziz	15/03/1964		100466200343	0625266362
26 Meramria Bader	15/04/1996		22AE10607	0604143181

30	29	28	27
30 Darhour Soufiane	29 Yanis Casas	28 Manga Yves Andrea	27 Hamadou Azzedine
06/03/1985	07/01/2001	15/10/1980	28/06/1999
21AT50085	21AE45954	0528858648	180866200532
0659319639	0666558825	0641359813	0636488477

Listing Signaleurs Dir Sports 23 mars 2022

	Nom Prénom	Adresse du point à sécuriser	Tel
1	Nicolas Brest		06 61 33 83 69
2	Claude Ramis		06 27 20 17 43
ω	Nasser Nouali		06 89 17 25 70
4	Stéphane Bonnet		06 61 51 39 78
UI	Kévin Villar		07 86 03 40 83
6	Alain Bartissol		06 10 55 52 02
7	Khaled Lacheb		07 53 27 08 21
00	Kouider Benhamou		06 25 78 61 50

Ces signaleurs sont des agents de la Ville et tous titulaires du permis de conduire.





101a Volta Ciclista a Catalunya 2a Etapa (22/03/2022) Versió: 4 L'Escala - Perpinyà (202.4 km)



HORARIS:

Signatures: 10:50 a 11:50

11:55 Crida Corredors.

12:00 Sortida Neutralitzada.

12:10 Sortida Real.

16:59 Arribada.

DADES TÈCNIQUES:

Ascens Acumulat: 2.481m Premis Muntanya: 3 Sprints Intermedis: 2

PUNTS DESTACATS:

Km 107 - PM3 - Coll de Sa Perafita

Km 116 - SI - El Port de la Selva

Km 123 - SI - Llançà

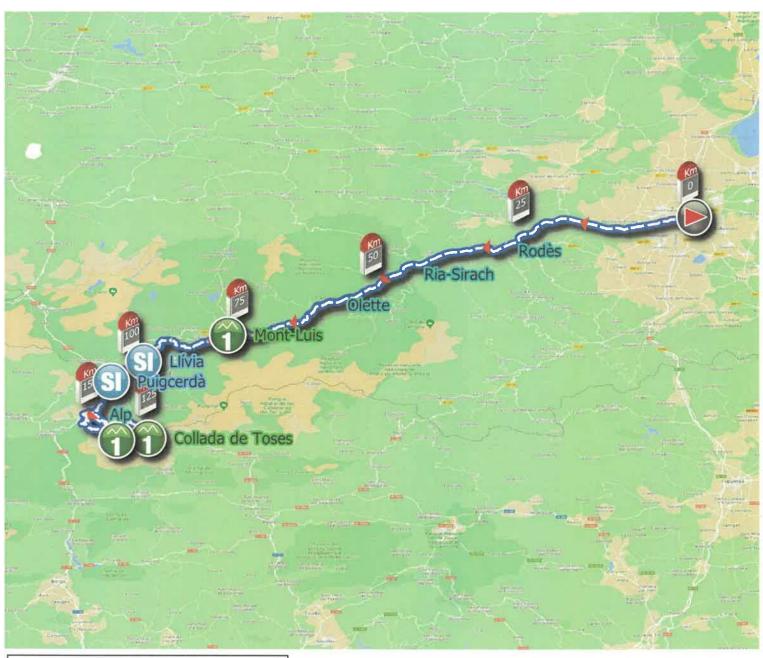
Km 134 - PM3 - Coll del Frare

Km 140 - PM3 - Coll dels Belitres





101a Volta Ciclista a Catalunya 3a Etapa (23/03/2022) Versió: 2 Perpinyà - La Molina (161.1 km)



HORARIS:

Signatures: 11:40 a 12:40

12:45 Crida Corredors.

12:50 Sortida Neutralitzada.

12:50 Sortida Real.

16:57 Arribada.

DADES TÈCNIQUES:

Ascens Acumulat: 3.552m Premis Muntanya: 3 Sprints Intermedis: 2

PUNTS DESTACATS:

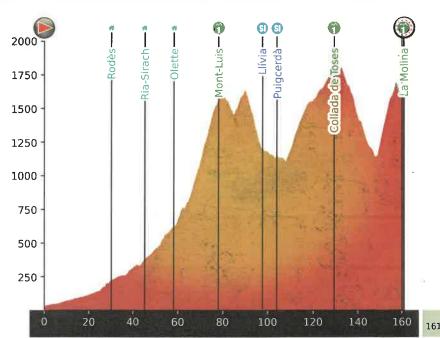
Km 78 - PM1 - Mont-Luis

Km 97 - SI - Llívia

Km 104 - SI - Puigcerdà

Km 129 - PM1 - Collada de Toses

Km 160 - PM1 - La Molina





Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Egante Fraternité

Service Environnement Forêt Sécurité routlère Unité Nature Affaire suivie par : Mélody VIEILLEDENT

Tél.: 04 68 38 12 46

Mél: melody.vieifledent@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17/03/2022

NOTE

à Nathalie DUBREUIL. Sous-préfecture de Prades

Objet: Volta – Tour cycliste de Catalogne – Avis au titre de Natura 2000

La « Volta », tour cycliste de Catalogne, se tient du lundi 21 mars au dimanche 27 mars. Deux étapes sont prévues en France :

- le 22 mars, étape entre l'Escale et Perpignan (étape 2);
- le 23 mars, entre Perpignan et la Molina (étape 3).

Le tracé de la course intercepte de nombreux sites Natura 2000 :

- ZSC et ZPS « Massif des Albères »;
- ZSC « Côte rocheuse des Albères »;
- ZSC « Posidonies de la côte rocheuse des Albères » ;
- ZPS « Cap Béar-Cap Cerbère » ;
- ZSC « Le Tech »;
- ZSC et ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire »;
- ZSC « Madres-Coronat »;
- ZPS « Massid de Madres-Coronat »;
- -ZSC « Site à chiroptères des Pyrénées-Orientales »;
- ZSC « Massif du Puigmal »;
- ZPS « Puigmal-Carença ».

Les principaux points d'accumulation du public sont les départs et les arrivées. En effet, peu de spectateurs sont attendus le long du parcours.

Les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Habitat (ZSC) ne devraient donc pas être impactés par le passage de la course.

Le principal enjeu concerne les zones désignées au titre de la directive Oiseaux (ZPS). Un hélicoptère est en effet chargé de réaliser des images de la course.

Il sera présent en permanence lors de l'étape 2 et uniquement sur les 60 derniers kilomètres lors de l'étape 3.

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.pyrences-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr La course se déroule durant une période sensible pour l'avifaune, plusieurs espèces ayant débuté leur nidification. Un survol d'hélicoptère peut entraîner un échec de la reproduction notamment pour les espèces sensibles comme les rapaces rupestres et les larolimicoles.

Pour éviter tout risque de dérangement, l'hélicoptère devra donc rester le plus à l'aplomb possible de la route lors de la traversée des ZPS.

Plus spécifiquement, lors du passage à proximité du site « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire », l'hélicoptère devra voler le plus à l'ouest possible de l'étang, les nidifications sur les zones humides périphériques étant déjà bien installées.

Les vols stationnaires doivent également être évités.

Enfin, lors de l'étape 3 du 23 mars, normalement aucun site Natura 2000 ne sera survolé. Toutefois, nous tenons à rappeler que de nombreuses zones de sensibilité majeure sont présentes le long de la RN 116. Elles ne doivent en aucun cas être survolées (ZSM Percnoptère de Villefranche-de-Conflent notamment).

Sous réserve de l'ensemble de ces précautions, le passage de la « Vota » ne devrait pas entraîner d'impacts sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Le Chef de l'Unité NATURE

Bruno CHEVALIER

Annexe 7 : logo officiel « Volta Ciclista a Catalunya » selon le type de véhicules

Plaque voiture parking devant

Plaque voiture parking derrière





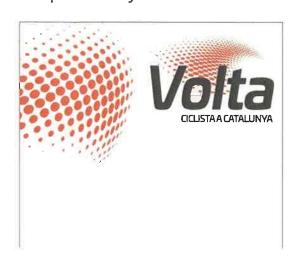
Plaque voiture presse devant



Plaque voiture presse derrière



Plaque motocyclette derrière



Plaque motocyclette mossos d'esquadra devant



Plaque motocyclette organisateur devant



Plaque voiture de course devant



Plaque voiture course derrière

